

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1963.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964**PROJET DE LOI**

autorisant la ratification de la Convention portant revision du Traité instituant la Communauté économique européenne en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la IV^e partie de ce Traité.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légial.) : 597, 684, 691 et in-8° 119.

Sénat : 53 et 59 (1963-1964).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention portant revision du Traité instituant la Communauté économique européenne en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la IV^e partie de ce Traité, signée le 13 novembre 1962, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) *Nota.* — Voir les documents annexés au n° 597 (Assemblée Nationale, 2^e législature).